



3DS
GROUPE



POLITIQUE SANTÉ, SÉCURITÉ & SANITAIRE AU TRAVAIL



DÉPLOIEMENT D'IMAGE | SIGNALÉTIQUE | VITROPHANIE
ENSEIGNE | VISUELS & ADHÉSIFS | HABILLAGE DE SURFACE
SOLUTIONS D'ÉCRITURE | FILMS SOLAIRES & TECHNIQUES

CONCEPTION, FABRICATION & DÉPLOIEMENT

RESPONSABILITÉ & APPLICATION

Spécialistes du déploiement de l'identité visuelle,
nous valorisons vos bureaux et locaux professionnels depuis plus de 20 ans :

Déploiement d'Image | Signalétique | Vitrophanie | Enseigne | Visuel Adhésif
Habillage de Surface | Solutions d'Écriture | Film Solaire & de sécurité

Dans ce cadre, nous prenons notre **responsabilité sociale** très au sérieux et sommes persuadés qu'une culture d'entreprise basée sur les **salariés** et sur une **approche participative** contribuera à son succès, ainsi qu'à sa pérennité.

À cet effet, nous nous assurons que chaque employé considère la santé et la sécurité comme valeur à part entière, faisant partie de sa **culture organisationnelle**.

Par ailleurs, nous travaillons de façon **sécuritaire** et pensons que **chaque incident peut être évité**.

Ce pourquoi notre démarche s'attache sans cesse à maîtriser les risques encourus par l'ensemble de nos collaborateurs, en visant l'objectif du « **Zéro Accident** ».

À ce titre, nous avons édité des **Méthodologies Opératoires d'Interventions**, diffusées auprès de l'ensemble des nos collaborateurs et disponibles sur simple demande, qui sont à respecter à la lettre et visent à réduire les marges d'erreurs et les éventuels accidents du travail.

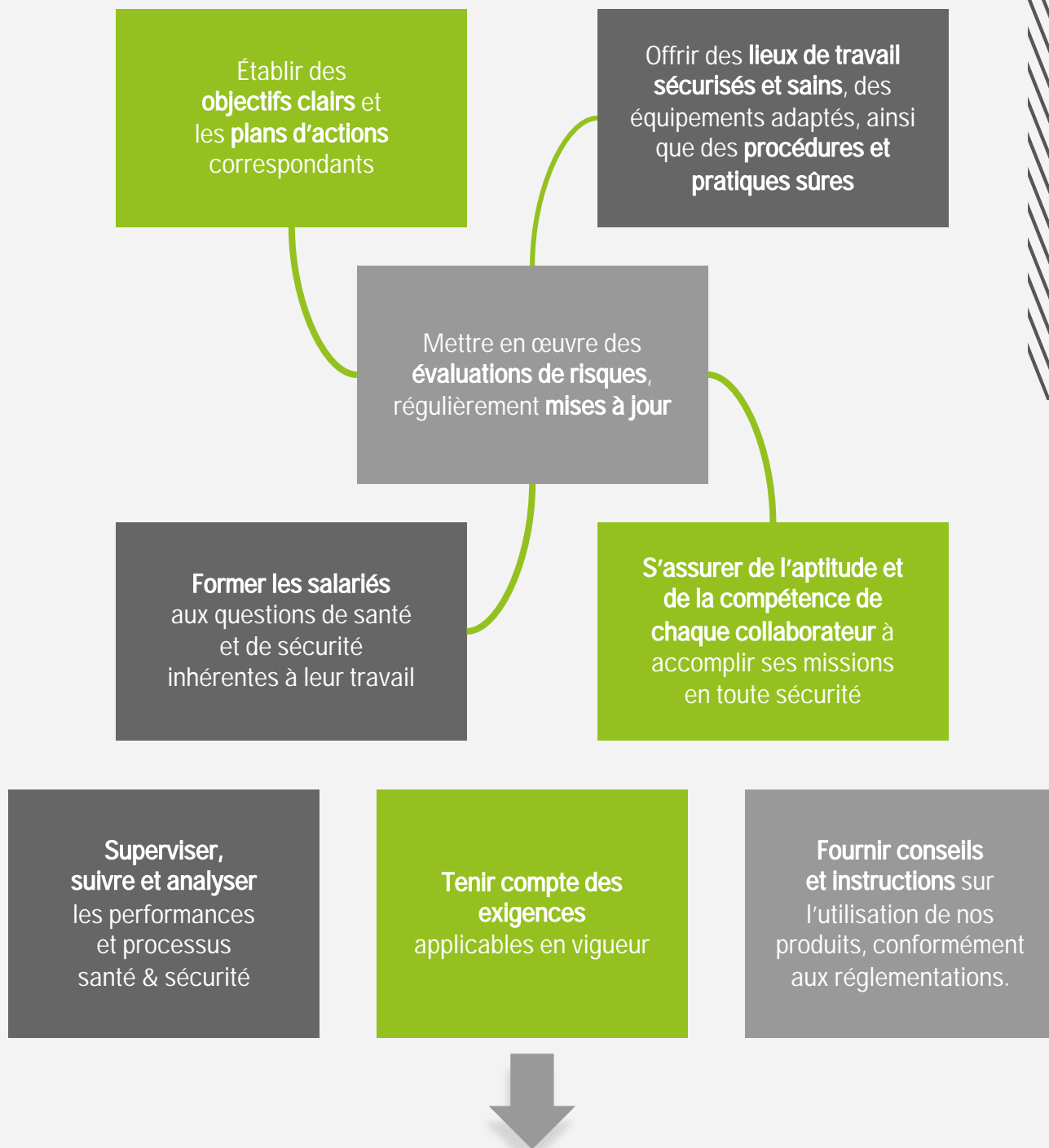
NOS 3 DOMAINES D'ACTIVITÉS MAÎTRISÉS : CONCEPTION, FABRICATION & DÉPLOIEMENT

Cette **politique** s'applique
à l'ensemble des activités
de 3DS Groupe



ENGAGEMENT

Pour toujours poursuivre l'amélioration de nos performances, nous avons défini des systèmes de **management dédiés à la santé et à la sécurité**, tels qu'indiqués ci-dessous :



3DS Groupe s'engage à mener ses activités dans le **respect** de toutes les **législations locales, régionales, nationales et internationales en vigueur**, ainsi que dans le cadre de ses propres directives et procédures de santé et de sécurité. De plus, nous travaillons ensemble avec **les salariés, les sous-traitants et les tiers** pour éviter les accidents.

RÉGLEMENTATION

Dans le but d'assurer la **sécurité** de notre personnel, de nos sous-traitants et des éventuels tiers, il est obligatoire de porter **les équipements de protection individuelle (EPI)** suivants, sur tous nos sites de déploiements :



CASQUE



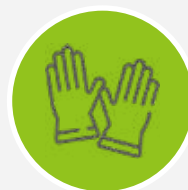
CHAUSSURES
DE SÉCURITÉ



VÊTEMENTS DE
HAUTE VISIBILITÉ



CASQUE
ANTI-BRUIT



GANTS

Tous les collaborateurs sont tenus de se conformer aux règles cardinales suivantes :

- Tous les EPI exigés pour une tâche précise, doivent être correctement portés et utilisés. Cette règle s'applique en particulier, mais pas exclusivement, **lors de l'utilisation d'objets contondants** (cutter, plaque en dibond...), **de la manipulation de liquides en zones fréquentées** (possibilités de chute), **du travail en hauteur** (positionnements sur des échelles, nacelles, escabeaux, échafaudages...), **de l'utilisation de diables de chantier**, mais aussi lors **d'accès à des zones à risques, préalablement signalées**.
- Les protections collectives doivent être mises en place avant toute **intervention sur chantier** (filets amortisseurs de chutes, gardes corps des échafaudages, capots insonorisant sur certaines machines...).
- Tout accident du travail ou incident doit être **déclaré**. Il sera par la suite **analysé** afin d'en déterminer les causes, de décider des actions correctives et d'en **partager** les enseignements.



PRÉCAUTIONS SANITAIRES



1

Distribution et approbation de **documents de sécurité** (fiche de suivi journalière, plan de continuité d'activité, PPSPS, fiche client COVID-19)



2

Port du **masque obligatoire** sur les chantiers



3

Protocole **d'habillage et de déshabillage** strict



4

Lavage des mains ou **désinfections obligatoires** toutes les heures



5

Respect obligatoire des **marquages** sur les chantiers



6

Respect de la **distanciation physique**



7

Utilisation des outils attribués, **pas d'échange de matériel** (cutter, mètre, marqueur, stylo, etc.)



8

Désinfection obligatoire et régulière des postes et des outils de travail





Nous tenons chaque niveau de direction (directeur de projet, chef de chantier...), dans son domaine de compétence, **responsable en matière de santé et de sécurité**, tout en soulignant que chaque collaborateur et visiteur a l'obligation de suivre les procédures de travail établies. Celles-ci assureront sa santé et sa sécurité, tout comme celles de ses collègues.



J'attache une **priorité absolue à la santé et à la sécurité au travail** et j'en attends autant de chacun.

Ce n'est qu'ensemble que nous atteindrons l'objectif **"Zéro Accident"**.

Le Kremlin-Bicêtre, 07.01.2019

Marvyn DOUARD | Directeur Général

mdouard@3ds.fr

06 35 19 45 68

